



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉCISION

N° 2010-06-01

Objet : Convention de location d'un terrain sur la commune de Bièvres pour la création d'un éco-point

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son art. L.5211-10 ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2010 donnant délégation au président « décider la conclusion et de la révision des choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la convention passée avec la société ADYAL Grands Comptes pour la location du terrain où est implantée la déchetterie de Bièvres arrive à échéance le 31 mai 2010 et qu'il convient d'assurer la continuité du service, il est décidé de louer un nouveau terrain, situé au 27 route de Jouy à Bièvres, et appartenant à la SCI Les Hommeries des bois sis Route de Jouy 91 570 Bièvres représentée par Monsieur J. Michel CHARPENTIER co-gérant, afin d'implanter un éco-point.

Décide

Article 1 - de conclure une convention de location avec Monsieur CHARPENTIER pour le terrain d'une superficie 575 m² situé au 27 route de Jouy à Bièvres.

Article 2 - Le montant annuel de la mise à disposition s'élève à 2 875 € H.T. La convention est conclue pour une période allant de la signature de la convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction tous les ans

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

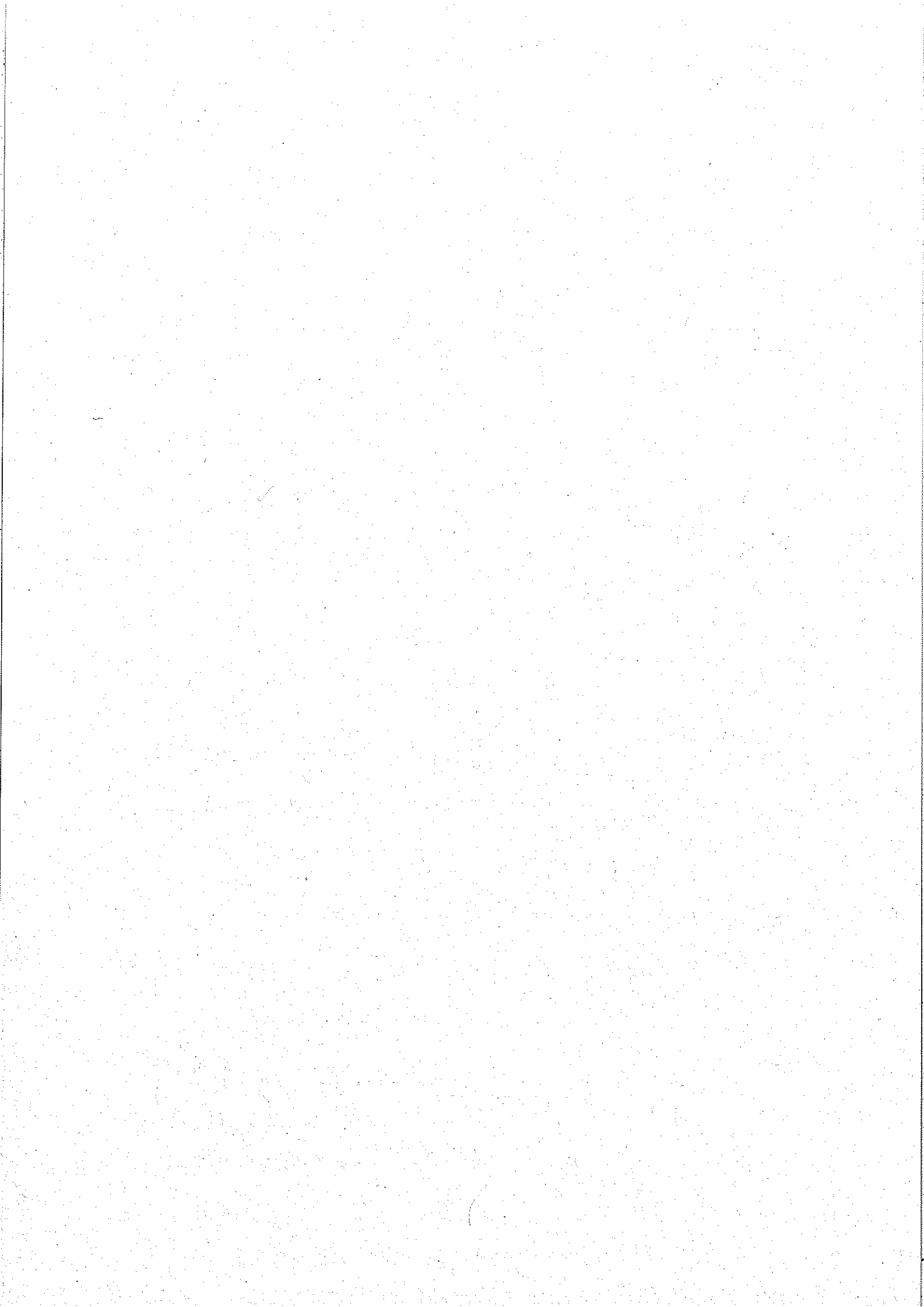
- ✓ Madame la Préfète des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le 17/06/2010

Le Président

François de MAZIERES

Maire de Versailles





VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

CONVENTION DE LOCATION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE BIEVRES POUR CREATION D'UN ECO-POINT

ENTRE :

La SCI Les Hommeries des Bois sise 27. Route de Jouy 91570 BIEVRES, représenté par Monsieur J. Michel CHARPENTIER co-gérant

ci-après dénommé « le bailleur »

D'une part,

Et

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, domiciliée 7 ter rue de la porte de Buc - 78000 Versailles, représenté par son Président en exercice, Monsieur François de MAZIERES, en application de la délibération du Conseil Communautaire n°2010 - 01 - 01 du 28 janvier 2010, domiciliée,

ci-après dénommé « le locataire »

D'autre part,

Préambule :

Suite à la fermeture de la déchetterie de Bièvres, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a demandé à Monsieur CHARPENTIER la prise en location d'un terrain afin de créer un éco-point (point de collecte). Cet éco-point est destiné à recevoir périodiquement des bennes mises à disposition des habitants de Bièvres pour qu'ils puissent déposer leurs déchets domestiques (tout venant, gravats, déchets végétaux, ferraille, Déchets d'équipements électriques et électroniques et déchets toxiques).

CELA ETANT, IL EST DECIDE :

Article 1 : Désignation des lieux

Le bailleur met à disposition du locataire une partie d'un terrain lui appartenant situé 27 route de Jouy à 91 570 Bièvres et cadastré I1.

me

Le terrain loué est un terrain clôturé, d'une superficie totale de 575 m², composé d'une partie goudronnée d'une superficie de 560 m², d'une partie en terre battue d'une superficie de 15. m².

Un plan du terrain est joint en annexe de la présente convention.

Article 2 Etat des lieux :

Le locataire prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance. Un état des lieux dressé contradictoirement étant joint en annexe de la présente convention.

Article 3 Destination des lieux :

Le locataire s'engage à :

- Entreposer sur le terrain des bennes pour le stockage des déchets suivants :
 - Mise à disposition de bennes pour le tri des déchets suivants : tout venant, déchets d'équipements électriques et électroniques, ferraille, gravats,
 - Mise à disposition d'un compacteur pour les cartons et d'un compacteur pour les déchets végétaux,
 - Mise à disposition d'une armoire pour les déchets dangereux des ménages et de géobox pour les pots de peinture et les bidons d'huiles,
 - Mise à disposition d'un algéco pour le gardien,
 - Mise à disposition d'un abri pour les sacs déchets végétaux,
 - Mise à disposition de sanitaire mobile de chantiers.

Les habitants de Bièvres pourront déposer leurs déchets à l'éco-point les vendredis samedis et dimanches de 9H30 à 12H30 et de 13H30 à 18H00 d'avril à septembre et jusqu'à 17H00 d'octobre à mars).

Article 4 Obligations du bailleur

Le bailleur garantit la délivrance de la chose louée à la date convenue et la jouissance paisible des lieux pendant la durée du bail.

Le bailleur s'engage à effectuer toutes réparations, autres que locatives, nécessaires pour maintenir les lieux en état de servir à l'usage pour lequel ils ont été loués.

Il s'engage notamment à effectuer toutes réparations et travaux nécessaires à l'entretien et à la durabilité des clôtures existantes.

Article 5 Obligations du locataire

Le locataire s'engage à :

- Etablir une ligne électrique pour le fonctionnement du compacteur,
- Etablir une ligne téléphonique,
- Débroussailler le terrain avant la première utilisation,
- Restituer le terrain à la fin de la mise à disposition en bon état d'entretien,
- Contracter une assurance pour les risques locatifs,
- Respecter la réglementation en vigueur notamment en matière d'environnement, d'urbanisme, de sécurité et d'hygiène.

Toute extension de l'activité se fera en concertation avec le propriétaire du terrain.

Jme

Article 6 : Le loyer

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer annuel (5 € H.T. / m²) soit 2 875 € H.T. Hors charges d'électricité et de téléphone.

Le montant du loyer sera révisable tous les ans, à la date anniversaire de la convention, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 4^{ème} trimestre 2009 soit 1 507.

Il sera réglé, en sus du loyer, toutes taxes qui sont dues, normalement, par les locataires, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 7 : Durée

La présente location prend effet à compter de la date de signature de la présente pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Il pourra y être mis fin pour tout motif, à chaque échéance moyennant un préavis de trois mois ;

Il pourra également y mettre fin, à tout moment, en cas de manquement d'une des parties à ses obligations, par l'autre partie, après une mise en demeure de se conformer dans un délai qui ne pourra pas être inférieur à 8 jours, non suivie des effets demandés.

Article 8 : Assurance

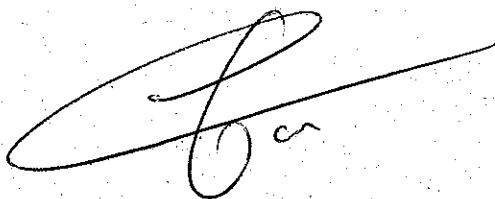
Le locataire souscrira toute assurance dont il doit répondre pour l'occupation et l'utilisation du terrain mis à sa disposition.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par les parties au contrat, moyennant un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à *Bievres* Le *25 mai 2010*

Pour La SCI Les Hommeries des Bois



Le Président de la
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

